

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le **lundi 22 juin 2020** à compter de **8 h 02**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Donat Serres.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :

Maître Karine Patton, greffière
Monsieur Frédéric Thifault, directeur général par intérim

Sont absents :

Monsieur Christian Caron, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

Tel que décrété par l'arrêté ministériel 2020-29, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du règlement numéro 1458-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.
3. Autorisation temporaire - Consommation d'alcool dans certains parcs et dans une partie du secteur piétonnier temporaire du Vieux La Prairie.
4. Varia
5. Période d'intervention des membres du conseil.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

2020-06-196

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-06-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2020;

ATTENDU l'avis de motion 2020-11 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2020;

ATTENDU que le règlement numéro 1458-M a pour objet de remplacer l'article 2.5.9 du règlement numéro 1098-M afin de spécifier que le conseil peut autoriser, par résolution, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas aux endroits, aux périodes et aux conditions qu'il détermine.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET
LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

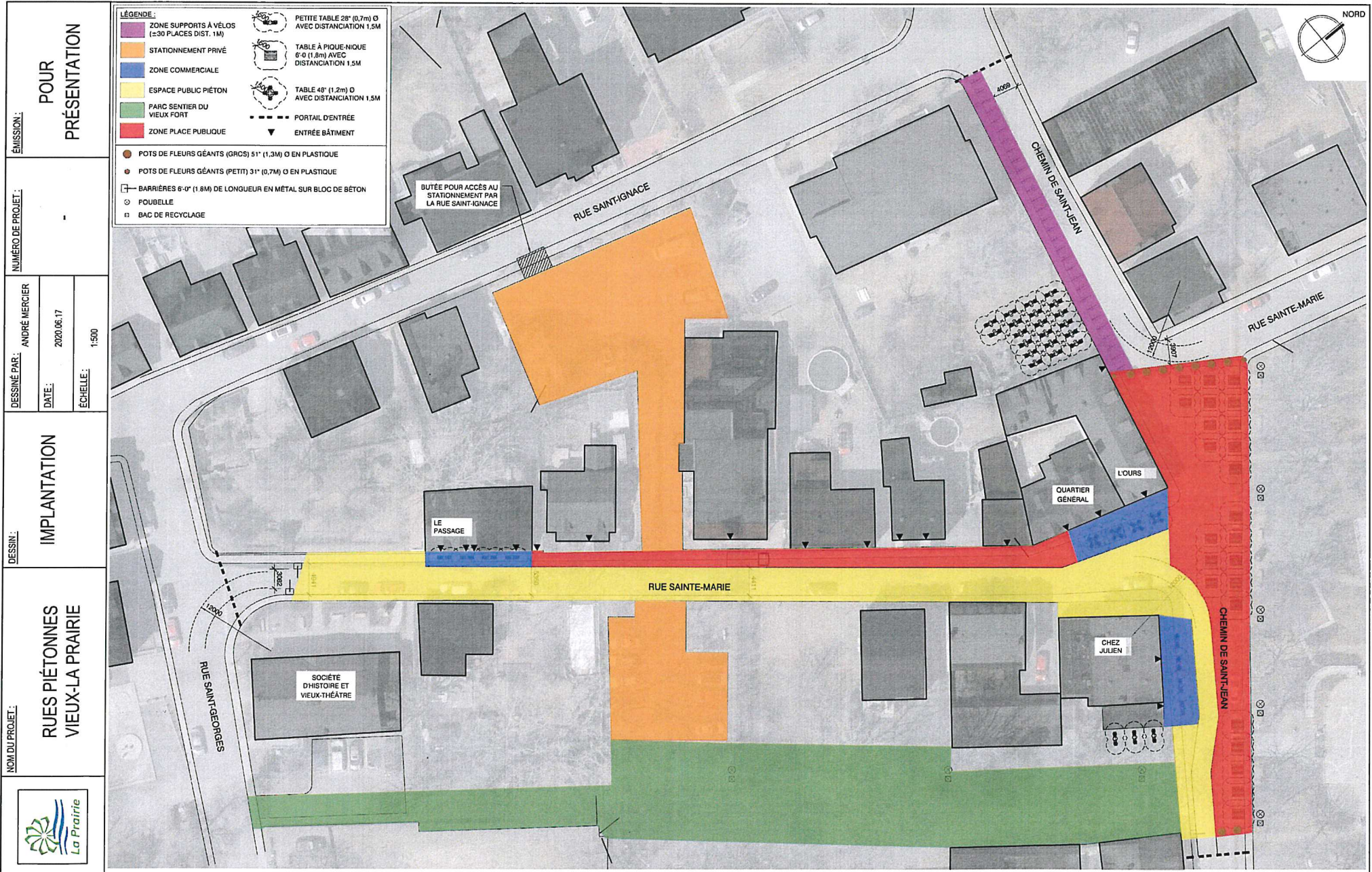
ADOPTÉE

2020-06-198

AUTORISATION TEMPORAIRE - CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS PARCS ET DANS UNE PARTIE DU SECTEUR PIÉTONNIER TEMPORAIRE DU VIEUX LA PRAIRIE

ATTENDU que dans le contexte de la COVID-19, plusieurs restaurateurs ont adapté leurs services afin de maximiser les commandes pour emporter et la livraison;

ATTENDU que la ville souhaite soutenir les restaurateurs tout en accommodant les clients qui désirent pique-niquer dans certains parcs à proximité de ces commerces, le tout afin de contribuer à la relance économique;



ATTENDU que cet accommodement vise à donner la possibilité aux personnes de 18 ans et plus de pouvoir apporter et consommer de l'alcool en accompagnement d'un repas pris dans certains parcs ou dans une partie du secteur piétonnier temporaire du Vieux La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'AUTORISER, pour les personnes de 18 ans et plus, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas, du 23 juin au 21 septembre 2020 aux endroits et périodes suivants:

de 7h à 21h

- parc Léo-Rouillier;
- parc Victorin-Roy;
- Parc La Citière;

de 7h à 22h

- parc du Grand-Boisé;
- parc des Prés-Verts;

de 7h à 23h

- parc Lucie-F.-Roussel;
- parc Thomas-Auguste-Brisson;
- parc des Jésuites;
- parc Pierre-Raffeix;
- parc Optimiste-Paul-Godin;
- parc Émilie-Gamelin;
- parc du Bassin-de-La-Prairie;
- parc du Rempart;
- place de la Boulangerie
- parc Sentier du Vieux-Fort;
- zones identifiées en rouge du secteur piétonnier temporaire du Vieux La Prairie, tel que montré sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été soumises par écrit aux membres du conseil, lesquels verront à ce qu'elles soient répondues de la même façon.

2020-06-199

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 10

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Karine Patton, greffière